\* La présente circulaire, qui remplace la circulaire ST/IC/1994/4 du 27 janvier 1994, restera en vigueur jusqu’à nouvel ordre.

 Circulaire de la Secrétaire générale adjointe à la gestion\*

 Destinataires : Les fonctionnaires du Siège

 Objet : Garage de l’Organisation des Nations Unies – Augmentation des tarifs de stationnement

1. La présente circulaire a pour objet d’informer le personnel de l’augmentation des tarifs de stationnement, qui prendra effet le 1er juillet 2018 (voir annexe).
2. Les tarifs de stationnement ont été modifiés compte tenu de l’évolution de l’indice du coût de la vie à New York.

Annexe

 Tarifs de stationnement au garage de l’Organisation
des Nations Unies

 I. Voitures

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 95 dollars par mois | – | Permis de stationnement régulier/permis de stationnement temporaire payé à l’avance |
| 6 dollars par jour | – | Tarif journalier (de 6 heures à 1 heure du matin), applicable également aux détenteurs d’un permis de stationnement régulier dont le permis n’est pas visible |
| 6 dollars | – | Stationnement occasionnel de nuit, de 1 heure à 6 heures du matin, le vendredi et le samedi soir ou la veille d’un jour férié de l’ONU |
| 12 dollars par nuit | – | Stationnement de nuit, de 1 heure à 6 heures du matin (du dimanche soir au jeudi soir) |
| 284 dollars par mois | – | Stationnement 24 heures sur 24 pour les sous-secrétaires généraux, les secrétaires généraux adjoints et certains fonctionnaires ayant une autorisation spéciale approuvée à l’unanimité par le Comité d’examen des permis de stationnement |

 II. Motocyclettes

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 38 dollars par mois | – | Permis de stationnement régulier/permis de stationnement temporaire payé à l’avance |
| 3 dollars par jour | – | Tarif journalier (de 6 heures à 1 heure du matin) |
| 3 dollars | – | Stationnement occasionnel de nuit, de 1 heure à 6 heures du matin, le vendredi et le samedi soir ou la veille d’un jour férié de l’ONU |
| 5 dollars par nuit | – | Stationnement de nuit, de 1 heure à 6 heures du matin (du dimanche soir au jeudi soir) |
| 114 dollars par nuit | – | Stationnement 24 heures sur 24 |

 III. Amendes et frais

 A. Voitures

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 35 dollars | – | Stationnement au-delà de la durée permise |
| 10 dollars | – | Le permis de stationnement régulier ou le permis de stationnement temporaire payé à l’avance n’est pas visible |
| 50 dollars | – | Stationnement non autorisé |
| 25 dollars | – | Stationnement sur une aire interdite, dans une allée, sur deux emplacements ou bloquant l’accès aux allées ou aux sorties de secours |

 II. Motocyclettes

Les amendes s’élèvent à 50 % du montant de celles applicables aux voitures.

Des frais de 25 dollars seront perçus pour le remplacement d’un permis de stationnement régulier perdu, volé ou abîmé.